

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE BATIMENT

ATTESTATION VALABLE DU 01/01/2010 AU 31/12/2010

Nous soussignés U.F.A. Assurances, Agents Généraux de la Compagnie ALLIANZ,

Attestons que : PROLOC SAS domicilié(e) à 3 RUE GEORGES DIMITROV ZI Nø1 97420 LE PORT

A souscrit par notre intermédiaire auprès de la Compagnie « **ALLIANZ** » dont le siège social est situé : 87, rue de Richelieu 75113 Paris cedex 02, une police d'assurance **RC Professionnelle** numéro 2700001322002876 ayant pris effet le 01/10/2002 pour les garanties suivantes :

- Responsabilité Civile Exploitation pendant les travaux,
- Responsabilité Civile après les travaux,
- Défense et Recours.


ACTIVITES GARANTIES : (à l'exclusion de toute autre)

26 - Menuiserie Aluminium (fabrication et pose)

La présente attestation ne couvre pas l'assuré pour les dommages en décennale en vue des articles 1792, 1792-2 du code civil.

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des clauses et conditions du contrat.

Fait en 2 exemplaires, à SAINTE CLOTILDE le 12/01/2010.

Agent Général **L'Assureur,** 
UFA ASSURANCES
133 Avenue Marcel Hoarau
97490 SAINTE CLOTILDE
Tel. 02 62 73 13 30 - Fax 02 62 73 00 16
Drias 0 1 72 858

**ATTESTATION D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE DECENNALE
DES ARTISANS DU BATIMENT.**

ATTESTATION VALABLE DU 01/01/2010 AU 31/12/2010

La Société d'Assurances dénommée ALLIANZ, dont le siège social est sis : 87, rue de Richelieu – 75113 Paris cedex 02,

Atteste que : PROLOC SAS domicilié(e) à 3 RUE GEORGES DIMITROV ZI Nø1 97420 LE PORT

Est à ce jour titulaire d'une police d'assurance de la « RESPONSABILITE PROFESSIONNELLE DES ENTREPRISES ARTISANALES DU BATIMENT » numéro 2710003753 ayant pris effet le 01/01/2004, fonctionnant suivant les règles de la capitalisation conformément à l'arrêté du 27 décembre 1982 et non de la répartition et couvrant les activités suivantes (à l'exclusion de toute autre) :

26 - Menuiserie Aluminium (fabrication et pose)

Ces garanties sont accordées exclusivement pour les travaux de bâtiment réalisés dans l'exercice des activités professionnelles déclarées par le **Souscripteur** et mentionnées aux **Conditions Particulières** de ce contrat. Les montants maxima de l'engagement de ALLIANZ sont mentionnés tant pour la garantie obligatoire que pour les garanties complémentaires aux Conditions Particulières de ce contrat.


Ce contrat, **actuellement en vigueur**, est conforme aux dispositions de la Loi n° 78.12 du 4 janvier 1978, ainsi qu'à celles de l'Arrêté Ministériel du 27 décembre 1982 pris pour l'application de l'article L 243.8 du Code des Assurances, à propos des chantiers ouverts à compter du 1er janvier 1983.

Le contrat visé ci-dessus garantit l'**Assuré** dans le régime dit de la « **capitalisation** » y compris lorsqu'il agit en qualité de sous-traitant.

La présente attestation ne peut engager le groupe ALLIANZ en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'Assurance auquel elle se réfère.

Fait en 2 exemplaires, à SAINTE CLOTILDE le 08/01/2010.

L'Assureur,


 Agent Général
 UFA ASSURANCES
 133 Avenue Marcel Hoarau
 97490 SAINTE CLOTILDE
 tél. 02 62 73 13 30 - Fax 02 62 73 00 16
 Dépos. 02 62 73 203